



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 21/10/2022 SLOW

ID : 045-214502858-20221017-JU202223-AI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-30, L2122-22, R. 2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R. 2213-14,

Vu la délibération n° 2020/004 du 27 mai 2020 accordant des délégations au maire,

Vu la délibération n°2022-271 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 complétant la délibération n°2020/004,

Vu le contrat portant recrutement de Monsieur Bertrand SAUVAGE au sein de la ville de Saint Jean de la Ruelle à compter du 17 octobre 2022 en tant que Directeur Général des Services ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Bertrand SAUVAGE, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand SAUVAGE, Directeur Général des Services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- **Domaine général** :
 - Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;

- **Finances publiques** :
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - Les documents comptables et bons de commandes dans la limite des crédits autorisés par le budget de la commune ;
 - Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie ;

- Domaine Funéraire :
 - Les actes liés aux opérations funéraires (transport de corps, inhumation dans le cimetière communal, crémation, exhumation, dépôt de l'urne dans une sépulture, monument funéraire ou case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou site cinéraire faisant l'objet de concession) ;
- Ressources Humaines :
 - Déclarations d'accidents du travail ;
 - Actes de nature individuelle et réglementaire relatifs à la rémunération, à la discipline, à l'avancement et à la promotion des agents ainsi que tous les actes relatifs au personnel ;
 - Correspondances diverses à l'attention du personnel ;
 - Ampliation des arrêtés individuels ;
 - Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
 - Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cet arrêté intègre la délégation de signature des actes et correspondances liées à la gestion courante de la collectivité ainsi que ceux correspondant à des phases d'exécution des décisions prises sur la base des délégations qui seront accordées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 17 octobre 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Conseiller Départemental-Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la collectivité.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 17 octobre 2022


Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Le Conseiller Départemental- Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le ...20/10/2022

